

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL DE TERRITOIRE N°3
02 MAI 2017 à 19H**

L'an deux mille dix-sept, le 24 avril à 19h20, le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne, sous la Présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN.

Etaient Présents :

Thierry BARNOYER
Éric BENSOUSSAN,
Adrien CAILLEREZ,
Gilles CARREZ,
Sabine CHABOT,
Sylvie CHARDIN,
Nicolas CLODONG,
Monique FACCHINI,
Benoît GAILHAC,
Jean-Jacques GRESSIER,
Michel HERBILLON,
Sengul KARACA,
Dominique LE BIDEAU,
Robin LOUVIGNÉ,
Marc MEDINA,
Mary France PARRAIN,
Régis PIO,
Yoann RISPAL,
Jean-Pierre SPILBAUER,
Valérie ZELIOLI

Jean-Philippe BEGAT,
Sylvain BERRIOS
Olivier CAPITANIO,
Pierre CARTIGNY
Brigitte CHAMBRE-MARTIN
Stéphane CHAULIEU,
François COCQ,
Christian FAUTRE,
Jean-Philippe GAUTRAIS
Jean-Jacques GUIGNARD,
Florence HOUDOT,
Laurent LAFON,
Patrick LE GUILLOU,
Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET
Michel OUDINET,
Jean-Jacques PASTERNAK,
Catherine PRIMEVERT,
Christel ROYER,
Virginie TOLLARD,

Jacques Alain BENISTI,
Jean-Luc CADEDDU,
Chrysis CAPORAL,
Nicole CERCLEY,
Michèle CHARBONNEL,
Catherine CHETARD,
Alain DEGRASSAT,
Delphine FENASSE,
Hervé GICQUEL,
Delphine HERBERT,
Laurent JEANNE,
Gérard LAMBERT,
Charlotte LIBERT-ALBANEL,
Jacques JP MARTIN
Gilles PANNETIER,
Vincent PINEL,
Christine RASETTI,
Igor SEMO,
Pascal TRIMBACH,

Conseillers de territoires ayant donné pouvoir :

Dominique ADENOT
représenté par Christian FAUTRE

Christian CAMBON
représenté par Igor SEMO

Florence CROCHETON
représentée par Pascale TRIMBACH

Olivier DOSNE
représenté par Jean-Jacques GRESSIER

Marie KENNEDY
représentée par Jean-Jacques GUIGNARD

Marie-Hélène MAGNE
représentée par Hervé GICQUEL

Henri PETTENI
Représenté par Nicole CERCLEY

Valérie ZELIOLI
Représenté par Gérard LAMBERT

Caroline ADOMO
représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET

Chantal CANALES
représentée par Christel ROYER

Isabelle DALLEAU
représentée par Jean-Pierre SPILBAUER

Carole DRAI
représentée par Adrien CAILLEREZ

Nassim LACHELACHE
représenté par Régis PIO

Pascale MARTINEAU
représentée par Alain DEGRASSAT

Christine RYNINE
représentée par Jean-Jacques PASTERNAK

Patrick BEAUDOUIN
représenté par Marc MEDINA

Thierry COUSIN
représenté par Sylvain BERRIOS

Pierre-Michel DELECROIX
représenté par Sabine CHABOT

Brigitte GAUVAIN
représentée par Dominique Le BIDEAU

Pierre LEBEAU
représenté par Gilles PANNETIER

Alain PAVIE
représenté par Pierre CARTIGNY

Annie TRICOCHÉ
représentée par Mary France PARRAIN

Conseillers de territoires absents:

Sophie AMAR,
Clémence AVOGNON-ZONON,
Agnès CARPENTIER,
Philippe CIPRIANO,
Sylvain DROUVILLE,

René GAILLARD,
Michel DUVAUDIER,
Germain ROESCH,
Sylvie TRICOT-DEVERT,
Jacqueline VISCARDI,
Jean-François VOGUET,

Monsieur Jacques JP MARTIN ayant déclaré la séance ouverte à 19h20, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Olivier CAPITANIO est désigné pour remplir cette fonction.

1. Délibération n°17-48 : Modification des indemnités de fonction des élus du territoire ParisEstMarne&Bois du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'augmentation du point d'indice

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers de Territoire dans la limite du plafond réglementaire, aux taux suivants :

- Président : 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Vice-Présidents (12) : 27.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers de Territoire (77) : 4.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE d'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction des élus territoriaux, conformément à l'article L5219-2-1 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 6531, 6533 et 6534 du budget de l'exercice en cours.

2. Délibération n°17-49 : Modification des indemnités des activités accessoires du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et de l'augmentation du point d'indice

DECIDE de fixer le montant de la rémunération mensuelle pour chacune des 13 activités accessoires au taux de 16,7% de l'indice brut 1022 de la fonction publique.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, nature 6531, 6533 et 6534 du budget de l'exercice en cours.

3. Délibération n°17-50 : Modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

DECIDE que les heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires ou non titulaires, à la demande expresse de l'autorité territoriale et dans le respect du seuil maximum de 25 heures supplémentaires par mois et par agent, seront préférentiellement compensées sous la forme d'un repos compensateur égal aux heures supplémentaires effectuées. La majoration (repos compensateur ou indemnisation) pour les heures supplémentaires de nuit, dimanche et jours fériés ne peut excéder celle prévue pour la rémunération (majoration de 100% pour les heures supplémentaires de nuit et de 2/3 pour les heures supplémentaires effectuées un dimanche ou un jour férié) conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE que l'indemnisation ne peut intervenir que si un repos compensateur ne peut être accordé, et, en tout état de cause, que sur décision expresse de l'autorité territoriale,

DECIDE que certaines missions de service public peuvent engendrer la présence de certains agents du Territoire au-delà du seuil des 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

4. **Délibération n°17- 51 : Modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois.

AUTORISE la création d'un emploi d'ingénieur territorial hors classe et de trois emplois d'adjoint technique territorial,

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

5. **Délibération n°17-52 : Retour de la compétence « Autolib » aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE le retour aux villes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice de la compétence « adhésion à Autolib'Métropole »

DIT que l'EPT cessera d'exercer ces compétences le 1^{er} juin 2017.

6. **Délibération n°17-53 : Délégation du Droit de Préemption Urbain de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à la commune de Joinville-le-Pont**

APPROUVE les périmètres d'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur de Joinville-le-Pont tels qu'ils sont délimités sur le plan 1 annexé à la délibération ;

DECIDE de déléguer à la Commune de Joinville-le-Pont l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé.

PRECISE en tant que de besoin que cette délégation du droit de préemption urbain à la commune de Joinville-le-Pont porte notamment sur la saisine du juge de l'expropriation par la commune de Joinville-le-Pont en cas de nécessité de faire fixer judiciairement le prix de la préemption dans l'hypothèse d'un désaccord avec le prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, et sur l'ensemble des procédures associées.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont. Elle fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

7. **Délibération n°17-54 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne**

APPROUVE le dossier de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Villiers-sur-Marne, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Villiers-sur-Marne ainsi qu'au Centre Municipal Administratif

et Technique et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois – Service des assemblées - sis 14 rue Louis Talamoni – 94500 Champigny-sur-Marne et à la mairie de Villiers-sur-Marne, Direction du Développement du Territoire, Service Planification – 10 chemin des Ponceaux – 94350 Villiers-sur-Marne.

8. Délibération n°17-55 : Modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont : définition des modalités de mise à disposition du public.

Article 1 : Dit que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont, sera mis à disposition du public à compter du 26 juin 2016 jusqu'au 28 juillet 2017 inclus.

Article 2 : Dit que les modalités de cette mise à disposition seront les suivantes :

- Parution d'un avis au public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition,
- Pose d'affiches sur les panneaux administratifs de la Commune de Charenton-le-Pont et au siège de l'EPT ParisEstMarne&Bois pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
- Avis dans le magazine d'information de la ville de Charenton-le-Pont (CMAG) du mois de juin 2017
- Mise à disposition du dossier en Mairie de Charenton et d'un registre de concertation permettant au public de formuler ses observations au service urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15 pendant 33 jours consécutifs aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- Mise à disposition du dossier sans registre de concertation au siège de l'EPT 14, Rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne (service des assemblées de la Mairie de Champigny-sur-Marne) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie,
- Mise à disposition du dossier sur le projet de modification simplifiée du PLU, sur le site de la Commune de Charenton-le-Pont,
- Avis sur l'adresse mail : urbanisme@charenton.fr ou par écrit à l'adresse suivante : Service de l'Urbanisme – 49 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont.

Article 3 : Dit que le dossier mis à la disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation,
- Une note de présentation sur le projet de modification simplifiée exposant les motifs,
- Le document graphique du PLU dans sa version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée,
- L'annexe I au PLU dans sa version actuelle et dans la version proposée à modification simplifiée
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, les registres de la concertation portant sur la modification simplifiée seront clos et signés par le M. le Président de l'EPT ParisEstmarne&Bois. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil territorial, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

9. Délibération n°17-56 : Instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Article 1 :

DECIDE d'instaurer une Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le Territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois à compter du 1^{er} juin 2017.



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

Article 2 :

DECIDE que la PFAC est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public

Lorsque dans une zone d'aménagement concertée, l'aménageur supportera tout ou partie du coût de construction du réseau public de collecte des eaux usées compris dans le programme des équipements publics de la zone, la participation pour le financement de l'assainissement collectif sera diminuée à proportion du coût ainsi pris en charge.

Article 3 :

DECIDE que la PFAC est due par le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique qui demande le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Article 4 :

DECIDE que la PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

Article 5 :

FIXE les modalités de la participation pour le financement à l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et les constructions existantes ainsi :

Participation par m² de surface plancher créée = 7.20 Euros

Article 6 :

DECIDE que ce montant sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2018 selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.15 + (0.85 \times TP_{10\ a} / TP_{10\ a0}))$$

Où P = tarif applicable au 1^{er} Janvier de l'année N

P₀ = tarif applicable au 1^{er} juin 2017

TP 10 a = Valeur de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N

TP 10 a₀ = Valeur de l'indice connu au 1^{er} juin 2017

Article 7 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent sur Marne de l'exécution de la présente décision.

10. Délibération n°17-57 : Convention de coopération entre le SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des déchets

APPROUVE le projet de convention entre le SYCTOM et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets,

AUTORISE le Président ou son conseiller délégué à signer la convention entre le SYCTOM et l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets,

CHARGE le Directeur Général des Services et Mme la comptable publique de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, Trésorière de Nogent-sur-Marne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

11. Délibération n°17-58 : Fixation de la gratuité pour la distribution de composteurs individuels pour les habitants de l'EPT ParisEstMarne&Bois

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

APPROUVE l'organisation d'une action pour la promotion du compostage individuel sur le territoire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en fixant la gratuité pour les composteurs distribués aux habitants de l'EPT.

Article 2 :

DECIDE que seul un composteur individuel peut être distribué à chaque foyer tous les deux ans.

Article 3 :

AUTORISE M. le Président ou son Représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général du Val de Marne, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et du SYCTOM, Agence métropolitaine des déchets ménagers.

Article 4 :

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

12. Délibération n°17-59 : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial à BruitParif

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à Bruitparif.

DECIDE d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

13. Délibération n°17-60 : Signature par l'Etablissement Public Territorial de la Charte de l'Eau dans le cadre du dispositif « Plan Bleu » du Conseil Départemental du Val-de-Marne

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la Charte de l'Eau du Plan bleu départemental, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public ParisEstMarneBois, ou son représentant, à signer ladite charte.

14. Délibération n°17-61 : Reconduction du dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2017 et autorisation de signature du Président ou son conseiller délégué

DECIDE de reconduire le dispositif du « Passeur de rives de la Marne » pour l'année 2017,

APPROUVE le montant de la subvention allouée par l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarneBois et impute la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à constituer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne dans le cadre de la mise en place de ce dispositif,

APPROUVE la reconduction de la convention quadripartite à passer avec la Commune de Champigny-sur-Marne, l'Association « Au fil de l'eau » et la société Fayolle Plaisance.

AUTORISE le Président, ou son conseiller délégué, à signer la convention quadripartite susvisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

